



Chambre nationale de la batellerie artisanale
CONSEIL D'ADMINISTRATION n°112

Séance du 26 septembre 2013

Délibération n°2 :

Mise en conformité de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « GIP Guichet Entreprises »

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18,

Vu le chapitre II de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public et de l'arrêté du 23 mars 2012, pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91,

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale approuve les modifications de la convention constitutive du « GIP Guichet Entreprises ».

Paris, le 30 septembre 2013,

Le Président de la Chambre nationale
de la batellerie artisanale

Michel DOURLENT